



Droit de grève bafoué Passage en force !

Deux préavis de grève ont été déposés par les organisations syndicales CFTD, SNJ et CGT concernant le projet de transfert des éditions Paris Ile-de-France (PIDF) vers le plateau du CDE.

Ce week-end, la direction a décidé de diffuser une bobine, fabriquée spécifiquement pour remplacer les éditions ICI 19/20 de PIDF.

Ce passage en force est inadmissible ! Le droit de grève est un droit constitutionnel. Son entrave est une nouvelle provocation dans un dialogue social déjà bien abîmé.

« En raison d'un mouvement de grève, nous ne sommes pas en mesure de vous présenter votre programme habituel... »

Cette introduction en voix off (de la bobine) de la rédactrice en chef de FTR (Hub Info ICI Régions) a le mérite d'être clair. Oui il y a bien grève et le journal de France 3 PIDF ne peut pas être diffusé. Sur ce point nous sommes d'accord.

La même voix Off conclue :

« Bienvenue dans votre édition Toutes Régions. »

... Et là, nous ne sommes pas du tout d'accord !

Depuis le 26 janvier 2026, il n'y a plus de journaux Toutes Régions à midi et le week-end. La direction les a supprimés !

La bobine diffusée en lieu et place du journal de PIDF, fabriquée par un cadre de FTR, est une entrave manifeste au droit de grève puisque la jurisprudence considère que l'employeur ne peut pas :

- **Neutraliser les effets d'une grève,**
- **Organiser un dispositif destiné à vider une grève de sa portée,**
- **Mettre en place une organisation visant à contourner l'exercice du droit de grève.**

L'organisation mise en place pour fabriquer cette bobine **a été pensée en anticipation du conflit social** pour en réduire l'impact. **Elle n'a pas d'usage éditorial normal** et n'est activée qu'en cas de mouvement social.

La CFTD, le SNJ et la CGT demandent à la direction de cesser immédiatement de telles pratiques et d'être reçus rapidement, sous peine de voir ce mouvement se durcir et finir au tribunal. Un droit constitutionnel ne se contourne pas.

Paris, le 11 mars 2026